



Affaire suivie par : Guillaume ALLARD

☎ 04.97.05.52.23

**Arrêté temporaire n°25-AT-0497  
Portant réglementation de la circulation**

**RUE DE L'ANCIEN PALAIS DE JUSTICE**

Le Maire,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

**VU** l'arrêté du 6 juin 2020 du Maire, donnant délégation de signature à l'adjoint délégué à la politique des quartiers et au suivi des travaux de la Ville

**VU** la délibération n°2019-124, du Conseil Municipal du 25 juin 2019, approuvant la modification du règlement communal de voirie, et son arrêté de mise en application en date 26 juin 2019

**VU** la demande en date du 27/05/2025 émise par CHARPENTE ET CREATION demeurant 190, chemin de la Frayère 06530 PEYMEINADE représentée par Monsieur DERUAZ, demande l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public

Entreprise en charge des travaux : SAM PIOVANO LEVAGE demeurant 1 rue Bellevue, "Bellevue palace" 98000 MONACO représentée par Monsieur BENVENUTI

**VU** l'arrêté temporaire n°24-AT-0930 du 31 décembre 2024, réglementant le stationnement et la circulation du 6 janvier 2025 au 31 décembre 2025, sur la MONTEE DU CASINO et la RUE DE L'ANCIEN PALAIS DE JUSTICE, pour permettre les travaux d'extension du Campus étudiants

**CONSIDÉRANT** que la réalisation de travaux (grutage des matériaux de la charpente) rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 06/06/2025 RUE DE L'ANCIEN PALAIS DE JUSTICE

**ARRÊTE**

**Article 1**

Le 06/06/2025, de jour, entre 9 h et 11 h, puis entre 14 h et 16 h (2 h d'intervention sur la période), les prescriptions suivantes s'appliquent RUE DE L'ANCIEN PALAIS DE JUSTICE, de la MONTEE DU CASINO jusqu'à l'AVENUE DU GENERAL DE GAULLE (D4) :

- La circulation des véhicules sera interdite momentanément ;
- Dans le même temps, mise en place d'une déviation via le boulevard Antoine Maure en direction de l'avenue Yves Emmanuel Baudoin (D2085) ;
- Les entrées/sorties riveraines et l'accès des véhicules de secours et de police seront gérées au cas par cas, selon le besoin par pilotage manuel ;
- Maintien de l'accès PMR au parking du Palais des Congrès via le boulevard du Jeu de Ballon (avec présence d'un homme trafic pour réguler les entrées/sorties des véhicules) ;
- Autorisation exceptionnelle de circuler à contre-sens depuis la sortie du parking du Palais des Congrès pour rejoindre le boulevard du Jeu de Ballon

Suspension de chantier avec rétablissement intégral :  
La chaussée sera entièrement restituée à la circulation :  
- chaque jour, de 11 h jusqu'à 14 h,  
- chaque jour à 16 h, jusqu'au lendemain à 9 h.

#### **Article 2**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise CHARPENTE ET CREATION.

#### **Article 3**

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

#### **Article 4**

Une information par publipostage sera effectuée par le maître d'ouvrage auprès des riverains et des établissements scolaires, pour les aviser des désagréments et des nuisances liés au chantier, ainsi que de sa durée.

Fait à Grasse, le 04 juin 2025  
Pour le Maire,  
L'Adjoint au Maire

**François ROUSTAN**

#### **DIFFUSION:**

- SAM PIOVANO LEVAGE
- SECRETARIAT GESTION DU DOMAINE PUBLIC
- POLICE MUNICIPALE
- CHARPENTE ET CREATION
- SRC BAT
- la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE - SERVICE ETUDES ET GRANDS PROJETS

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*